

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 8 novembre 2023 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2023

Présents : 9 /14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, Mme GAFFET Muriel

Absents : 5/14 : Mme CREPEL Christine, Mme COLLOMB Valérie, M. LOUCHE Robin, M. FAYAD Ghassan, M. FABRE Benoit

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Marché 2023-05 Projet extension et rénovation thermique de l'école communale Autorisation de demande de subventions Mise à jour

Dans le cadre du projet d'extension et de rénovation thermique de l'école communale, qui débutera en 2023, Monsieur le Maire informe le Conseil de la finalisation de l'avant-projet sommaire et de ses prévisions financières mise à jour suite aux derniers éléments reçues pour les études.

Le document en annexe de cette délibération est présenté au Conseil.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour approuver ce projet d'investissement tel qu'ajuster et leur accord pour demander aux différents partenaires les subventions.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet tel que proposé dans le document en annexe pour un montant global estimé de travaux de 1 990 000€HT, des études à hauteur de 19% soit un total de 2 370 000€HT.
- D'accepter les demandes de subventions auprès des partenaires présentés dans le dossier tel que présenté dans le tableau ci-dessous
- Précise que la destination de l'énergie issue des panneaux photovoltaïque sera utilisée en autoconsommation
- Dit que les montants du projet et de la subvention seront portés sur le budget 2023 et suivants
- D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut le premier adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision

DEL2023-056
Annule et remplace Del2023-042

financement (Domazan : 939 hab.)	part pourcentage demandé	plafond TRAVAUX en € HT
ETAT: DETR DSIL plafonnée 2500€/m2 écoles	30% du coût total estimé	711 000.00 €
ETAT: FOND VERT rénovation énergétique des bâtiment public	14% des travaux de rénovation – études incluses soit 787 973.98€HT	110 316.36 €
Région: rénovation énergétique bâtiment public	25% plafonnée à 50 000 €	50 000.00 €
Région / EU (accessibilité, biodiversité, désimperméabilisation...)	25% plafonnée à 50 000 €	50 000.00 €
REACT-EU rénovation énergétique	40% des dépenses éligibles en relation avec la rénovation énergétique soit 787 973.98€HT	315 189.59€
Département - conseil général	25% de 0 à 300k€HT 15% de 300 à 500k€HT 8% au-delà de 500k€ du coût total estimé	224 200 €
agence de l'eau (sur partie désimperméabilisation uniquement)	70% avec plafond de 100€/m ² déconnectés (390m ² pour ce dossier)	39 000€
TOTAL aides financements (limité à 80%)	63.28%	1 499 705.95 €
restant à charge de la commune (minimum 20%)	36.72%	870 294.05 €
TOTAL MAIRIE + subventions	100.00%	2 370 000.00 €
Coût estimé des travaux	81%	1 990 000€
Frais études (maitrise d'œuvre, études géotechniques, Contrôle technique, SPS, DOE, études diverses)	19%	380 000€
Coût total estimé	100%	2 370 000€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET

